



*Empowered lives.  
Resilient nations.*

## REPONSES AUX DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS (I) – 20 AOUT 2018

**Invitation à soumissionner no : 170/RFP/CIDD/2018 - Sélection des cabinets/firmes chargés de la réalisation des Etudes de faisabilité technique en trois (3) lots pour la construction des microcentrales hydroélectriques**

Pays : République Démocratique du Congo

**Q1) Pourriez-vous prolonger le délai de soumission d'une période supplémentaire de 3 semaines, jusqu'au 17 Septembre 2018 ?**

**UNDP :** Prenant compte de l'urgence de ce projet pour le PNUD, un délai supplémentaire de 3 semaines ne peut pas être accordé. Néanmoins, par la présente, nous confirmons que le délai de soumission des propositions est prorogé jusqu'au 31 Aout 2018, à 16h00 heure de Kinshasa.

**Q2) A la section 14.7 de l'Invitation à Soumissionner il est écrit que : "La coentreprise, le consortium ou le partenariat sont encouragés à respecter de grandes exigences multisectorielles lorsque la portée de l'expertise et des ressources ne sont pas disponibles dans une seule société." Dans les critères d'évaluation, s'agissant de "l'expérience passée" et de la "situation financière"; il est écrit dans le même document que : Pour la coentreprise, le consortium ou le partenariat, toutes les parties doivent respecter simultanément cette exigence". A ce propos nous voulons donc savoir: si dans un consortium toutes les sociétés ne respectent pas les exigences requises, l'offre est rejetée ? ou le consortium perd juste des points pour le critère évalué.**

**UNDP :** Si l'offre est déposée en tant que coentreprise, consortium ou partenariat, le PNUD évaluera l'éligibilité et les qualifications de toutes les entités juridiques composant la coentreprise, le consortium ou le partenariat. Si toutes les sociétés du consortium ne respectent pas les exigences requises en matière d'expérience passée et de capacité financière, l'offre ne sera pas rejetée tant qu'il y a au moins une entité juridique qui respecte pleinement ces exigences. Toutefois, les points attribués pourraient diminuer si la conformité du consortium aux exigences d'expérience ou capacité financière n'est pas suffisamment démontrée.

**Q3) Si un soumissionnaire gagne le marché pour la réalisation des études de faisabilité, peut-il encore soumissionner pour l'exécution dudit marché dans l'avenir ?**

**UNDP :** Pour éviter tout conflit d'intérêt, les entreprises retenues pour la réalisation des études de faisabilité pour la construction des microcentrales hydroélectriques ne pourront pas soumissionner pour la construction des mêmes microcentrales dans l'avenir.